

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2427-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : **11** présents et **3** représentés

Suffrages exprimés : **14**

Nombre de voix : **24**

Majorité absolue : **8**

Pour : **14 24** voix

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-27

Convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et l'Association de Production Animale de l'Est. Mission d'accompagnement du Parc par l'APAL pour le développement commercial de la filière de viande de bœuf « Valeurs Parc »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le PnrL et l'APAL (convention annexée au présent rapport),
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.